Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D10DFB_SEP26-DE

Fougères

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

10- ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Le Trésorier a transmis la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces opérations permettent un apurement des comptes et une meilleure lisibilité.

Les créances irrécouvrables regroupent :

- Les admissions en non-valeur qui sont les créances pour lesquelles les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget, il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat. Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.

- Les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (liquidations judiciaires), les Commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Concernant les créances irrécouvrables des budgets eau et assainissement, il est prévu par la convention de délégation qu'elles sont soumises à l'approbation de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, d'approuver les non-valeurs et créances éteintes suivantes :

	BP	EAU	ASST
6541	8 976,21 €	7 518, 90 €	4 606,59 €
6542	6 644,52 €	10 106,54 €	5 038,77 €

ADOPTE – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:49+02:00

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:08:22+02:00

Signé électroniquement par Alice LEBRET le 29/09/2026 08:58:49